



SCP PARUELLE & ASSOCIE
Att. Me Richard GISAGARA
13 rue Pierre Butin
95300 Pontoise

Paris, le 9 janvier 2020

Objet : Votre courrier en date du 2 janvier 2020

Vos réf : G20313 – CRF C/ LAROUSSE

Maître,

Je fais suite à votre courrier en date du 2 janvier dernier, que vous nous adressez en votre qualité de conseil de l'association Communauté Rwandaise de France et aux termes duquel vous demandez aux Editions Larousse de rectifier, dans l'ouvrage « Le Dictionnaire Larousse Junior 7-11 ans », la notice qui concerne le Rwanda.

Nous avons été très surpris de lire votre courrier dont la teneur nous paraît excessive, notamment s'agissant du grief d'infraction pénale qu'il comporte à notre encontre.

En effet, depuis plus de 160 ans, les Editions Larousse se montrent au contraire soucieuses, en tant que maison d'édition française historiquement spécialisée dans les ouvrages de référence, de reporter dans les ouvrages qu'elles publient, de même que sur leur site internet, des informations exactes et sans parti pris.

Les Editions Larousse évoquent d'ailleurs très précisément le génocide perpétré contre la population Tutsi au Rwanda en 1994 à la fois dans le Dictionnaire Larousse Illustré et sur la page dédiée au Rwanda sur le site internet larousse.fr (partie Encyclopédie).

Le Dictionnaire Larousse Junior entre quant à lui dans la catégorie des ouvrages destinés à la jeunesse, celui-ci s'adressant à des enfants entre 7 et 11 ans. Or, le phrasé employé dans les ouvrages de jeunesse est différent de celui des ouvrages destinés au grand public dans la mesure où nous nous efforçons d'adopter des formulations condensées, facilement compréhensibles pour des enfants.

Nous vous informons toutefois que nous intégrerons dans la prochaine édition du Larousse Junior 7-11 ans la notion de génocide commis à l'encontre de la population Tutsi.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Lisa Laïk
Juriste - Editions Larousse